



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
Section Intercommunalité

Nice, le 4 mai 2011

Affaire suivie par : F. SUZZONI, V. DANIEL
☒ (CDCI 22 avril 2011/Compte rendu)

Compte rendu de la réunion de commission départementale de la coopération intercommunale

Séance du 22 avril 2011 à 11 heures – Salle des conférences

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le vendredi 22 avril 2011 à 11 heures, au centre administratif départemental, salle des conférences, sous la présidence de M. Francis Lamy, Préfet des Alpes-Maritimes, entouré de membres du Corps préfectoral : M. Gavory, Secrétaire général de la préfecture, Mme Mallemanche, sous-Préfète de Grasse, M. Floch, sous-Préfet de Nice Montagne, et en présence des parlementaires suivants : M. Estrosi, Député-Maire de Nice, M. Ciotti, Député, Président du Conseil général des Alpes-Maritimes, M. Brochand, Député-Maire de Cannes, M. Guibal, Député-Maire de Menton, M. Leonetti, Député-Maire d'Antibes, M. Daunis, Sénateur-Maire de Valbonne, M. Leleux, Sénateur-Maire de Grasse et M. Nègre, le Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

Les membres de la CDCI sont au nombre de 47 :

- les représentants des maires sont répartis dans 3 collèges, selon l'importance démographique des communes (20 membres au total) ;
- un collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (18 membres) ;
- un collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 membres) ;
- un collège des représentants du Conseil Général des Alpes-Maritimes (5 membres) ;
- un collège des représentants du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 membres).

Tous les membres de la commission sont présents à l'exception de :

Mme TABAROT ;

M. LEROY ;

M. CASTIGLIA (procuration donnée à M. DAVID) ;

M. LEONELLI (procuration donnée à M. THAON) ;

M. SALLES (procuration donnée à Mme ESTROSI-SASSONE) ;

M. ROUX.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Préfet, qui rappelle les règles de fonctionnement de la commission et l'ordre du jour.

L'ordre du jour de cette CDCI est le suivant :

- son installation ;
- la désignation du rapporteur général et de ses deux assesseurs ;
- l'élection des membres de la formation restreinte ;
- le projet de règlement intérieur ;
- la présentation du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.

I/ Installation de la Commission

M. le Préfet rappelle que l'approfondissement de la coopération intercommunale, comme moyen de renforcement des communes, figure au nombre des objectifs de la loi de réforme des collectivités territoriales.

La loi dispose qu'il n'y aura plus de communes non rattachées à un EPCI d'ici juin 2013.

Deux séquences se dérouleront dans les mois qui viennent :

- d'ici la fin de l'année : la commission sera associée à l'élaboration du schéma, car dans ce travail commun avec les services de l'État, elle a des pouvoirs importants ;
- en 2012, la CDCI donnera des avis sur chaque projet précis.

Les règles législatives qui s'appliquent à la CDCI ont été scrupuleusement respectées.

II/ Désignation du rapporteur général et de ses assesseurs

Sur 47 membres, 44 suffrages peuvent être exprimés (41 présents, 6 absents et 3 procurations).

Conformément aux textes en vigueur, il est procédé à l'élection à bulletin secret du rapporteur général et de ses 2 assesseurs:

1/ Rapporteur général :

M. **LEONETTI**, seul candidat à ce poste, est élu dès le premier tour avec 43 voix et 1 bulletin blanc.

2/ 1er assesseur :

Mme GOURDON et M. GUIBAL se déclarent candidats.
8 voix pour Mme GOURDON, 36 voix pour M. GUIBAL.
M. **GUIBAL** est élu dès le premier tour.

3/ 2nd assesseur :

MM. GALY et DAUNIS se déclarent candidats.
4 bulletins blancs, 8 voix pour M. DAUNIS et 32 voix pour M. GALY.
M. **GALY** est élu dès le premier tour.

III/ Élection de la formation restreinte

L'élection peut se faire à bulletin secret ou à main levée.

En fonction de la composition de la formation plénière, la composition de la formation restreinte s'élève à 16 membres, conformément à la réglementation en vigueur.

- 10 membres représentant les communes ;
- 5 membres représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 1 membre représentant le collège des syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes.

De plus, doivent être désignés un membre du Conseil général et un membre du Conseil régional, pour le seul cas où un syndicat mixte ouvert serait concerné.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la formation restreinte.

M. Allemand, vice-président du Conseil régional, demande à ce que le vote se déroule à bulletin secret sur la liste présentée par l'association des Maires.

L'obligation d'un vote uninominal est rappelée. Il est donc nécessaire de voter pour chacun des membres appelés à siéger en formation restreinte.

M. Allemand retire sa requête, après les observations formulées par M. le maire de Nice et M. le Préfet.

L'élection se déroule à main levée et les résultats suivants sont proclamés par M. le Préfet :

10 représentants des maires dont 2 (*) issus des communes de moins de 2000 habitants :

1. M. ESTROSI - 3 abstentions, 41 voix pour : élu
2. M. BROCHAND - 44 voix pour : élu à l'unanimité
3. M. NEGRE - 44 voix pour : élu à l'unanimité
4. Mme ESTROSI-SASSONE – 44 voix pour : élue à l'unanimité
5. Mme TABAROT – 2 voix contre, 1 abstention, 41 voix pour : élue
6. M. LEROY – 1 abstention, 41 voix pour : élu
7. M. COLOMAS – 44 voix pour : élu à l'unanimité
8. M. DAVID (*) – 44 voix pour : élu à l'unanimité
9. M. GUEGUEN (*) – 44 voix pour : élu à l'unanimité
10. M. GASIGLIA – 44 voix pour : élu à l'unanimité

5 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

1. M. LELEUX – 44 voix pour : élu à l'unanimité
2. M. CESARI – 44 voix pour : élu à l'unanimité
3. M. GINESY – 44 voix pour : élu à l'unanimité
4. M. TUJAGUE – 44 voix pour : élu à l'unanimité
5. M. VELAY – 44 voix pour : élu à l'unanimité

1 représentant des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

M. DAUNIS – 44 voix pour : élu à l'unanimité

Représentants des syndicats mixtes ouverts :

- représentant du Conseil Général des Alpes-Maritimes : M. CIOTTI
- représentant du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur : M. ASCHIERI

M. le Préfet félicite les membres élus.

IV/ Règlement intérieur de la CDCI

M. le Préfet soumet à l'assemblée un projet de règlement intérieur.

Les membres de la commission disposent de deux mois pour l'adopter, soit jusqu'au 22 juin 2011.

M. le Sénateur Daunis émet le souhait que les convocations à la CDCI soient adressées à une date la moins rapprochée possible de la réunion de la commission. Il est rejoint sur ce point par plusieurs membres.

M. le Préfet indique qu'il en sera tenu compte dans toute la mesure du possible.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

V/ Présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale

M. le Préfet soumet en séance un projet de schéma, lequel répond aux impératifs de simplification administrative et de rationalisation.

La concertation sur le terrain, qui va se poursuivre tout au long de l'année entre l'État et les élus, permettra de produire un schéma qui réponde aux objectifs fixés par la loi, d'ici la fin de l'année 2011. L'objectif ultime est une organisation de l'intercommunalité qui réponde aux attentes profondes des concitoyens, qui sont des usagers mais aussi des contribuables.

M. le Préfet se félicite d'ores et déjà du processus de création de la métropole par fusion de quatre EPCI.

Ce périmètre a été retenu lors de la signature de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011, portant délimitation du périmètre d'une métropole dénommée « métropole Nice Côte d'Azur ».

Le schéma présenté propose en outre l'intégration des communes du Broc, de Gattières, de Gilette et de Bonson dans la future métropole.

M. le Préfet rappelle la volonté arrêtée au nom de la solidarité fiscale, qui, conformément à l'esprit de la loi, pourra jouer entre les communes du littoral, plus urbanisées et plus riches, à l'égard des communes du moyen et du haut Pays qui disposent d'un potentiel financier moindre.

Il ne devrait subsister, après la mise en œuvre du schéma, que six grandes intercommunalités dans les Alpes-Maritimes.

Il est rappelé qu'il en existe aujourd'hui quatorze et qu'il y a des communes non rattachées à un EPCI.

S'agissant par ailleurs des syndicats de communes et syndicats mixtes, actuellement au nombre de 97, la mise en œuvre du schéma laisserait subsister 37 d'entre eux.

Ce cadre plus adapté, plus efficace, répond à un effort de simplification important et à une attente des citoyens, qui en tant qu'usagers demandent une administration lisible.

Il y a dans ce travail une logique qui procède d'une structuration en verticalité afin de ne pas rompre le lien qui existe entre le littoral et la montagne.

M. Estrosi souligne que cette organisation Nord-Sud correspond à une réalité historique dans le département, calquée sur les flux de circulation. La structure de l'intercommunalité départementale se dessine en verticalité, compte tenu de la topographie locale.

M. le Préfet insiste sur le fait que le schéma présenté constitue une base de travail. Cette ébauche de réorganisation administrative est le fruit d'une concertation avec les élus (maires, parlementaires, présidents d'EPCI) et d'un travail d'analyse approfondi des services de l'État (préfecture, INSEE, DDTM, DIRECCTE, DATAR, Éducation Nationale), méthode que les membres présents reconnaissent avec satisfaction puisque la plupart des maires et des présidents d'EPCI ont été reçus individuellement. La négociation va se poursuivre.

Les élus qui souhaiteraient une autre orientation pourront alors faire à nouveau valoir leurs arguments.

Chaque assemblée délibérante dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce schéma. Il est précisé que cet avis obligatoire est un avis simple.

M. le Préfet souligne que le but est, d'ores et déjà, d'arriver à des solutions qui fonctionnent dès l'année 2012, et donne des explications secteur par secteur :

A l'Ouest :

Une grande communauté d'agglomération est créée qui, à part la commune de Sallagriffon, correspond au SCOT en vigueur car il y a à l'évidence un lien très fort entre le littoral, le pays grassois et les communes isolées.

Dans ce projet ambitieux mais réaliste, il convient de prendre en compte l'axe Cannes/Grasse qui correspond à une réalité économique.

L'option qui consistait à ne pas modifier les communautés de communes de Saint-Vallier et de Saint-Auban, à maintenir la CAPAP existante et à regrouper les cinq communes isolées qui ne sont pas actuellement rattachées à un EPCI (Cannes, le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer), a été écartée pour une raison de cohérence. En effet, on renonçait ainsi à la logique de rationalisation de périmètres plus au nord et cela ne prenait pas en compte l'axe Cannes-Grasse.

De même, l'option de la grande communauté regroupant la nouvelle CA de l'Ouest et la CASA élargie au canton de Coursegoules, a fait l'objet d'expertises et d'études. Mais, cette hypothèse ne remplit pas les objectifs de création d'ensembles opérationnels et cohérents qui puissent fonctionner entre janvier 2012 et juin 2013.

Pour toutes ces raisons, le schéma propose donc une communauté d'agglomération sur le périmètre du SCOT, moins la commune de Sallagriffon, et l'élargissement de la CASA aux communes isolées du canton de Coursegoules, ainsi que Roquestéron-Grasse.

Le secteur montagne :

Afin de respecter la masse critique qui permet les économies d'échelle, il est proposé de fusionner les communautés de communes Cians-Var, Estéron (à l'exception de Gillette, Bonson et Roquestéron-Grasse) et Vallées d'Azur.

La commune de Sallagriffon, actuellement membre de la CC des Monts d'Azur, rejoint cette communauté de communes du Haut-Pays.

Il existait ici une autre option, qui consistait à proposer une intercommunalité interdépartementale avec Entrevaux et Annot, mais cela présentait plus d'inconvénients que d'avantages. Néanmoins, cette hypothèse demeure réalisable dans le cadre des prescriptions de droit commun.

Communauté des communes du Pays des Paillons :

Cette communauté de communes, qui forme un ensemble de presque 25.000 habitants, présente une double caractéristique:

- ensemble qui se situe dans l'aire d'influence de Nice et de la future métropole;
- ensemble qui a une forte cohérence interne, qui, en termes de regroupement de services répond à ce que les habitants sont en droit d'attendre au niveau de l'efficacité.

Cette intercommunalité est donc maintenue, et élargie à la commune de Coaraze, qui se situe dans la cohérence interne des Paillons et qui souhaitait rejoindre la communauté de communes du Pays des Paillons depuis 2008.

A l'Est :

Concernant l'élargissement de la CARF à la vallée de la Roya, il convient de poursuivre la concertation afin d'aboutir à une solution consensuelle permettant de mettre fin à l'isolement des cinq communes qui n'adhèrent actuellement à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

D'ores et déjà, on constate une cohérence territoriale, attestée par l'existence d'un SCOT sur ce périmètre, et des enjeux transfrontaliers communs.

Toutefois, une opposition de certains élus de la vallée de la Roya est notée.

* * *

La parole est alors donnée par M. le Préfet aux membres de la CDCI qui souhaiteraient s'exprimer.

M. Léonetti, rapporteur général de la CDCI, fait part de sa satisfaction au regard de la carte présentée, qui respecte la concertation menée avec les élus, et approuve la présentation qui vient d'être faite par M. le Préfet.

Il souligne que ce n'est pas la situation idéale mais que cela représente une étape intéressante qui à la fois préserve ce qui fonctionne et permet une simplification administrative, tout en gardant la cohérence des périmètres.

Il insiste sur le fait que nous rentrons dans une phase d'écoute au plus près du terrain afin de franchir une étape supplémentaire dans la concertation.

M. Léonetti conclut son intervention en louant la sagesse de la proposition de M. le Préfet qui résout la problématique des zones blanches de façon cohérente et non pas factice.

M. le Président du Conseil général remercie en premier lieu M. le Préfet pour la qualité du travail fourni, qui a conduit à la rencontre de la plupart des élus concernés et manifeste l'approbation globale du Conseil général pour ce schéma, qui démontre que la voie de l'efficacité, de la rationalisation et de l'équilibre a été retenue. Le schéma préserve l'indépendance des communes tout en renforçant leurs moyens grâce à la mutualisation des services.

Le passage de 14 EPCI à 6 et la suppression de 60 syndicats vont dans le sens de la simplification qu'attendent et exigent les habitants du département.

Il salue également l'émergence de la métropole, signe fort du dynamisme territorial, qui oriente résolument le département vers la modernité.

Enfin, M. Ciotti rappelle aux maires et présidents des intercommunalités que le Conseil général des Alpes-Maritimes demeure la collectivité de l'aide aux communes et poursuivra sa politique de solidarité territoriale dans un souci de justice et d'équité.

M. Allemand rappelle son hostilité à la loi votée.

Il demande que la population soit associée le plus possible à l'élaboration du schéma et soit mieux informée. Il est rejoint sur ce point par M. Aschieri.

M. le Préfet répond que les habitants seront largement informés, et que des réunions d'explication sur le terrain seront organisées, en présence des élus et des sous-préfets d'arrondissement.

M. Velay, Président de la CC des vallées d'Azur, tient à souligner l'imbrication entre le pays d'Entrevaux (Alpes de Haute-Provence) et Puget-Théniers, proches géographiquement et ne formant qu'un seul bassin de vie.

Malgré la difficulté de l'exercice, il souhaite que l'on s'interroge sur la réalisation d'un regroupement interdépartemental, qui demeure possible aux termes de la loi.

M. Tujague, Président de la CC du pays des Paillons, remercie M. le Préfet pour le dialogue soutenu qu'il a entretenu avec les élus, mais regrette que l'on assiste à l'amoindrissement de la réalité communale. Il souligne que les populations mériteraient d'être encore plus complètement informées.

M. Morani, Président de la CC Vallée de l'Estéron, approuve la proposition de rattacher les communes de Bonson et Gilette à la métropole, et considère qu'il reviendra en premier lieu aux élus d'explicitier la démarche de la nouvelle intercommunalité à leurs concitoyens.

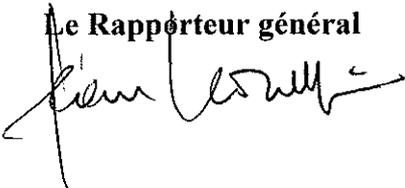
M. Césari, Président de la CARF, demande aux services de l'État, pour engager le débat, de fournir des arguments financiers justifiant le périmètre retenu, ce à quoi M. le Préfet fait savoir que dans les prochains jours, différentes données chiffrées lui seront fournies.

M. Estrosi conclut en louant le travail de M. le Préfet qui a respecté le calendrier imposé par la loi, avec un grand esprit de concertation.

Il fait remarquer par ailleurs qu'aucune prérogative n'est retirée aux maires, mais que le processus engagé ne fait que s'inscrire dans le prolongement des lois précédentes qui ont successivement développé l'intercommunalité.

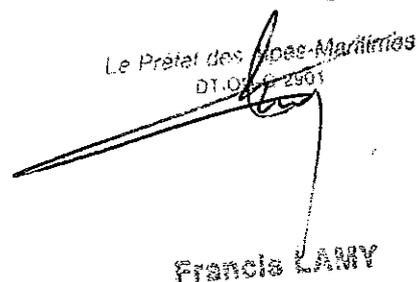
Après avoir remercié les membres de la commission pour leur présence particulièrement assidue, qui témoigne de leur intérêt manifeste pour les enjeux en cours, M. le Préfet lève la séance à 13 heures 30.

Le Rapporteur général



Le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DT.01.1.2901



Francis LAMY